C O M M U N E D E S G E N E V E Z

Administration communale
2714 Les Genevez
Tél. 032 484 94 88
E-mail : info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch
CCP 25-4329-2

Les Genevez, le 5 novembre 2021

AVIS OFFICIEL

Aménagement local
(Publication au Journal officiel du 5 novembre 2021, N° 39)

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune des Genevez dépose publiquement durant 30 jours, soit du 6 novembre 2021 au 6 décembre 2021 inclusivement, à son secrétariat communal, les modifications suivantes :

Plan de zones et règlement communal sur les constructions

1. « Création d'une zone MAc et d'une zone ZVA – Sur les Barres »
2. « Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134 » du règlement communal sur les constructions »

Lors de la consultation des documents, les règles sanitaires liées à la Convid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, jusqu'au 6 décembre 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local », Création d'une zone MAc et d'une zone ZVA – Sur les Barres » et/ou « Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134 » Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Demande de permis de construire
(Publication au Journal officiel du 5 novembre 2021, N° 39)

Parcelle N° 1678, Lieu-dit Le gros Clos, Le Prédame 2, 2714 Les Genevez

Requérant : Jimmy Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez.

Auteur du projet : ETS Gigandet Frères SA,
Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez.

Ouvrage : Démolition du bâtiment existant et construction d'une nouvelle maison familiale avec sous-sol et pompe à chaleur.

Dimensions :

Longueur :	13.13 mètres
Largeur :	10.32 mètres
Hauteur :	5.60 mètres
Hauteur total :	8.40 mètres

Matériaux :

Façades :	Crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte grise.
Toiture :	Tuiles, teinte brune.

Zone : En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises : Hauteur du mur de soutènement.
Orientation du nouveau bâtiment.

Dépôt public de la demande, jusqu'au 6 décembre 2021 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Changement jour de ramassage des ordures ménagères

Celtor nous informe qu'afin d'optimiser au maximum le ramassage des ordures ménagères, le jour de ramassage pour notre commune aura lieu le **jeudi** au lieu du vendredi et ce dès le 1er janvier 2022.

Taillage des haies

Nous invitons les propriétaires fonciers qui ont des haies longeant les routes et les chemins communaux de bien vouloir procéder au taillage de ces dernières dans le plus bref délai, avant l'hiver; ceci afin de garantir une circulation normale des usagers.

Si ces travaux ne devraient pas être exécutés, la commune se réserve le droit de les confier à des tiers, à la charge des propriétaires fonciers.

S'il y a des dégâts au chasse-neige ou autres véhicules, les frais seront facturés aux propriétaires des haies non taillées.

Déneigement

Afin de ne pas entraver les travaux de déneigement, nous vous rappelons qu'il est impératif que les ordures ménagères et tous les autres types de déchets collectés périodiquement (tournée verte, papier, carton, encombrants combustibles) soient déposés **uniquement** le jour de la collecte.

De plus, nous vous prions de veiller à ce qu'aucun objet (véhicule, barrière privée, etc.) ne dépassent sur la chaussée. La commune décline toute responsabilité en cas de dégâts.

Merci de votre collaboration au bon déroulement de ces travaux.

Appartements rénovés – Chemin de l'Ecole 1

Deux appartements lumineux de 3,5 pièces, entièrement rénovés, sont à louer de suite.

Les appartements comprennent : une cuisine ouverte sur le séjour, deux chambres, une salle de bain, une cave et un galetas.

Loyer mensuel : Fr. 950.- + Fr. 200.- acompte sur charges

Pour toutes questions ou visites, nous vous remercions de contacter notre administration communale au 032 484 94 88 ou info@lesgenevez.ch

Le Conseil communal